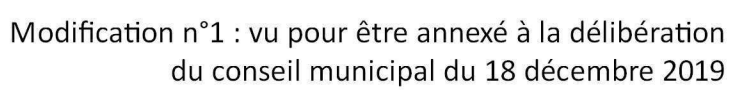




PLU approuvé le 13 novembre 2017

**PIECE DU PLUS**

**LA
BOITE
DE
L'ESPACE**
UTRANISTES ASSOCIÉS

DENOMINATION DES ZONES

- [illegible]

SECTEURS DE PROJETS

-  Secteur de projet faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
 Secteur de renouvellement urbain faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
 Espaces communs et parc public à mettre en place au sein des OAP
 Emplacement réservé
 Périmètre d'implantation imposée pour les nouvelles constructions
 Liaison ou passage péonier à maintenir au titre du L151-38 du CU
 Construction ou extension récente ou en cours (autorisation ultérieure à 2014, base de données ADS 07/2016)

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES

ECOLOGIQUES ET A LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Sous-trames milieux humides et aquatiques**
-  Zones humides (source inventaire 2015)
 - Cours d'eau (source inventaire 2009)
- Sous-trames boisées, bocagères et milieux prairiaux**
-  Corridor écologique où la modification des éléments paysagers est soumise à déclaration
 - Espace Boisé Classé
 - Haies et alignements d'arbres protégés au titre du L151-23 du CU

ENJEUX PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS

-  Espaces Proches du Village (périimètre de l'OPAD thématique "projet agricole du coteau")
 Espaces jardins, franges et coque de hameaux à préserver
 Espaces jardins à constructibilité limitée des ensembles pavillonnaires peu denses
 Espaces communs et parc public à préserver
 Retrait paysager à maintenir le long de la route bleue
 Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-23 du CU (hors AVAP)
 Mur de clôture protégé au titre du L151-19 du CU
 Arbre signalant un carrefour repéré au titre du L151-23 du CU
 Eléments du patrimoine repéré au titre du L151-19 du CU
 Zonage archéologique - cf. arrêté préfectoral du 30 janvier 2014

CHANGEMENT DE DESTINATION

- | | |
|--|---|
| | Bâtiment au sein d'un ensemble patrimonial NI pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11 |
| | Bâtiment en zone A ou NI pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11 |
| | Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 ou CU (hors AVAP) et pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11 |
| | Bâtiment existant en secteur Ah ou N1 ne pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11 |
| | Linéaires commerciaux ou le changement de destination est interdit au titre du L151-16 |
| | Bâtiment agricole engendrant un périmètre sanitaire au titre du règlement sanitaire départemental ou des installations classées |
| | Première distance de 130 m autour des bâtiments agricoles engendrant un périmètre sanitaire pour préserver les possibilités de développements des exploitations |

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

-  Secteur concerné par un aléa d'inondation par les eaux superficielles (sources AZI cours d'eau côtiers 2009 et AZI BV du Brivet 2013 crue centennale)
 Secteur concerné par le Plan de Prévention des Risques Littoraux (tout zonage confondu, ref. côte Xynthia + 60cm)
 Canalisation de transport de matières dangereuses
 Zone de danger liée à une canalisation de transport de matières dangereuses

Tableau des emplacements réservés (visible sur ce plan)

N°	Localisation / Objet	Bénéficiaire	Surface
6	6	commune	1254
9	9	commune	54
26	26	Cap Atlantique	483
27	27	commune	1357